



Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 octobre 2024

Date de la convocation :
18 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 25 octobre, l'assemblée
régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence
de Mme. le Maire, Joëlle SCHWOB.

- σ Membres en exercice : 14
- σ Présents : 11
- σ Votants : 14
- σ Pour : 14
- σ Contre : 0
- σ Abstention : 0

Présents : SCHWOB Joëlle, CLEMENT Benoit, LETOURNEAU Pascale, FROST Georges, PHILIPPE Agnès, FROST Daniel, MOUGEOT Jeannine, DESBOIS Jocelyne, RITTER Claude, PRUDHON Fabrice, FEVRE Franck
Représentés : LEGRAND Valérie par PRUDHON Fabrice, MERLE Christelle par CLEMENT Benoit, CHANTEPERDRIX Guy par FEVRE Franck

Excusés : --
Absents : --

Secrétaire de séance : Fabrice PRUDHON

DE-2024-51

Participation financière aux frais de scolarisation - année scolaire 2023-2024– Commune de Chalon-sur-Saône

Mme le Maire donne lecture de la convention reçue de la commune de Chalon-sur-Saône relative à la participation financière aux frais de scolarisation des enfants scolarisés dans une école primaire de Chalon-sur-Saône et domicilié à Chatenoy-en-Bresse,

Selon l'article L-212-8 du Code de l'Education, « lorsque les écoles maternelles [...]ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence »,

Par délibération du 24 juillet 2024, la conseil municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône a fixé le montant de cette participation à 156 € par élève,

Pour l'année scolaire 2023-2024, la ville de Chalon-sur-Saône a accueilli 1 enfant dont les parents sont domiciliés à Chatenoy-en-Bresse, la participation de la commune s'élève donc à 156 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention financière fixant la répartition intercommunale des charges entre la ville de Chalon-sur-Saône et la commune de Chatenoy-en-Bresse,

DIT que le règlement de la somme de 156 € sera effectué sur le budget 2024.

Mme. le Maire, Joëlle SCHWOB

Le secrétaire de séance, Fabrice PRUDHON

Date de transmission de l'acte: 19/11/2024
Date de reception de l'AR: 19/11/2024
071-217101179-DE_2024_51-DE
A G E D I